

## SYLLABUS DU COURS

### « VIE POLITIQUE MUNICIPALE »

Sigle du cours : POL-3811 – Automne 2020 (groupe 30, mercredi, 18h00 – 21h00)

Enseignant : Pierre Prévost, professeur associé

Adresse de correspondance : [prevost.pierre@uqam.ca](mailto:prevost.pierre@uqam.ca)

**IMPORTANT! LE CONTEXTE ACTUEL DE PANDÉMIE OBLIGE L'ADAPTATION DU PRÉSENT COURS EN MODE NON-PRÉSENTIEL. CECI EXIGE DES ADAPTATIONS TANT DU CÔTÉ PÉDAGOGIQUE QUE DE LA LOGISTIQUE DE PRÉPARATION À CHAQUE SÉANCE DU COURS. LES ÉTUDIANT.E.S SONT FORTEMENT INCITÉ.E.S À S'INFORMER AVANT LA PREMIÈRE SÉANCE DES PRINCIPALES ADAPTATIONS QUE CES CHANGEMENTS SUSCITENT. DEUX DOCUMENTS ONT ÉTÉ PRODUITS À LEUR INTENTION ET SONT DISPONIBLES DANS L'ONGLET DE CE COURS SUR MOODLE.**

#### **1) DESCRIPTION DU COURS, RÉSUMÉ DE L'APPROCHE, DES OBJECTIFS ET DE LA PÉDAGOGIE**

##### **Description du cours selon l'annuaire UQAM**

Ce cours couvre les aspects suivants :

- Formation et fonctionnement des partis et des équipes sur la scène électorale municipale.
- Les attitudes et les comportements politiques à l'égard des institutions municipales et des questions d'intérêt local.
- Les associations volontaires dans la vie municipale.
- Les relations entre les administrations municipales et les autres institutions locales.
- Les relations entre électorat et administrations dans la vie politique municipale.

## **Approche utilisée dans ce cours : un constat, un postulat et un souhait**

Le constat : parent pauvre de la recherche, peu étudiée et relativement mal couverte par les médias, la vie politique à l'échelon municipal a été passablement malmenée dans les médias il y a quelques années, à la lumière de révélations de pratiques douteuses ou illégales de financement par certains élus, organisateurs et fonctionnaires. Cela a donné lieu à des accusations et à diverses condamnations pour corruption, collusion, détournements, trafic d'influence, etc. Un certain resserrement du dispositif légal a été mis en place depuis lors. Mais la vie politique, c'est beaucoup plus que ce seul aspect, heureusement!

Le postulat : dans ce cours, nous adopterons donc le postulat de base à l'effet que la pratique de la politique municipale est le fait de milliers d'individus impliqués de diverses façons dans la vie collective à l'échelle locale, généralement honnêtes et bien intentionnés, mais qui sont souvent peu familiers (du moins au départ) avec la tâche de décideur à laquelle ils aspirent à travers le système électoral, et avec les contraintes propres à leur mandat. À partir de là, nous tenterons de comprendre quels sont les moments forts de la vie politique municipale, quelles sont les balises qui l'encadrent et quelles sont les dynamiques qui s'exercent.

L'ensemble des éléments de contenu et de pédagogie utilisés dans ce cours viseront donc à permettre aux étudiant.e.s de faire des liens entre différents éléments de contexte, de législation et de dynamique des différents moments de la vie politique municipale.

Le souhait : le professeur part du principe qu'un.e étudiant.e universitaire contribue à sa formation par sa présence et sa curiosité. L'étudiant.e n'est plus considéré.e comme un.e élève; les informations qu'il/elle reçoit pendant les périodes du cours et à travers ses lectures devraient éveiller en lui/elle le désir d'aller plus loin, d'analyser et de comprendre des situations et des phénomènes. Il/Elle cherche à analyser, selon ses propres balises, et à conclure sur un sujet, avec modestie et en restant ouvert au débat. D'ailleurs, la démarche universitaire appelle des contributions sous forme d'hypothèses de travail et non pas d'affirmations péremptoires ou encore de jugements *a priori*. L'objet de ce cours est une bonne illustration de la réserve qu'il convient de conserver dans nos jugements.

## **Objectifs**

Ce cours constitue un cours obligatoire pour l'obtention du certificat en gestion de services municipaux et contribue à plusieurs autres programmes. Au terme de ce cours, les étudiant.e.s devraient avoir acquis les principaux concepts et notions s'appliquant à la vie politique municipale, soit essentiellement la gouvernance politique de l'institution municipale au Québec, les principaux éléments législatifs qui l'encadrent, la pratique démocratique en cours de mandat de même que l'ensemble du volet électoral (législation et pratiques).

## **Pédagogie**

De façon générale, ce cours est conçu de façon à transmettre aux étudiant.e.s certaines notions théoriques et législatives, ainsi qu'à les illustrer par le biais d'exemples réels ou de cas fictifs. Une variété de documents, de présentations (capsules) et de lectures sera proposée pour atteindre cet objectif. Dû au contexte de pandémie, le cours sera donné en mode non-présentiel cet automne, ce qui requiert certaines adaptations.

L'évaluation sera composée d'un quiz administré à la fin de chaque thème, de deux courts travaux individuels (« take home ») et d'un examen final récapitulatif, couvrant l'ensemble de la matière de la session.

## 2) **CONTENU DU COURS**

### **SÉANCE # 1 – Période du 9 septembre 2020 (synchrone sur Zoom)**

- Présentation du professeur et du cours (syllabus).
- Entente d'évaluation.
- Discussion dirigée avec les étudiants pour vérifier les attentes envers le cours et la compréhension des principes et des mécanismes de la démocratie municipale.
- Analyse de la participation démocratique et de la classe politique municipale issue des élections avant et depuis 2005.

DOC # 1 à 4 / Livre 1 : Q-54 à Q-56, Q-64 / Livre 2 : introduction

Entente d'évaluation

### **SÉANCE # 2 – Période du 16 septembre 2020 (synchrone sur Zoom)**

- Le conseil municipal : sa constitution, son rôle, son utilité, son fonctionnement.
- Le maire : sa qualité d'élu, les particularités de sa charge et les différents rôles qu'il assume.
- La réalité politique au niveau supra-local : des cas d'espèce

DOC # 5 à 9 / Livre 1: Q-1 à Q-10, Q-34 à Q-39, Q-42 à Q-44 / Livre 2 : section 1

Quiz no 1 (4 questions)

### **SÉANCES # 3 à 5 – LES RÈGLES ENCADRANT LE PROCESSUS ÉLECTORAL MUNICIPAL**

DOC # 10 à 13

**Disponibilité du 1<sup>er</sup> take home (22 septembre 2020)**

### **SÉANCE # 3 – Période du 23 septembre 2020 (synchrone sur Zoom)**

- Loi sur les élections et référendums dans les municipalités : cadre, structure, limites, évolution
- Règles de délimitations, de qualité d'électeur, de candidat, mécanique de scrutin, etc.

#### **SÉANCE # 4 – Période du 30 septembre 2020 (asynchrone)**

- Règles du financement électoral et du contrôle des dépenses.

Livre 1: Q-51 et Q-52 / Capsule # 1

#### **SÉANCE # 5 – Période du 7 octobre 2020 (synchrone sur Zoom)**

- Règles référendaires.
- Impact des changements récents (exigences des politiques de participation publique)

<b>Remise du 1<sup>er</sup> take home (14 octobre 2020)</b>
---

#### **SÉANCE # 6 – Période du 14 octobre 2020 (asynchrone)**

- Les médias et la politique municipale

DOC # 14 à 17 / Livre 1: Q63 / Capsule # 2

Quiz no 2 (4 questions)

#### **SÉANCES # 7 et 8 – Périodes du 21 octobre et du 4 novembre 2020 (# 7 = synchrone sur Zoom; # 8 = asynchrone)**

- Les partis politiques au niveau municipal : l'origine, l'intention, l'évolution.
- Les avantages et désavantages de la formation de partis politiques : un état des lieux en 2020.
- Concevoir un programme politique municipal : à quels problèmes s'attaquer ? Quelle vision développer ?

Quiz no 3 (5 questions)

***SEMAINE DE LECTURE***  
***(22 au 26 octobre 2020)***

**Disponibilité du 2<sup>e</sup> take home (3 novembre 2020)**

**SÉANCE # 9 – Période du 11 novembre 2020 (asynchrone)**

Comprendre l' élu municipal, ses objectifs et contraintes

- L'évolution des activités démocratiques au niveau local : tenter de saisir les attentes des citoyens et mesurer les moyens pour y répondre.

Quiz no 4 (3 questions)

**SÉANCES # 10 et 11 - Périodes du 18 et du 25 novembre 2020 (S # 10 = synchrone sur Zoom; S # 11 = asynchrone)**

- *Loi sur les cités et villes et Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* : « l'encadrement du comportement politique » : les acteurs et leurs motivations; les règles à suivre.

DOC # 25 à 31 / Livre 1 : Q-40 et Q-41 / Capsule # 5

Quiz no 5 (7 questions)

**Remise du 2<sup>e</sup> take home (1<sup>er</sup> décembre 2020)**

**SÉANCE # 12 – Période du 2 décembre 2020 (synchrone sur Zoom)**

- Les mécanismes de consultation existants : pratiques et constats; changements récents.

DOC # 32 à 35 / Livre 1: Q-59 à Q-61

**SÉANCE # 13 – Période du 9 décembre 2020 (synchrone sur Zoom)**

- Les pratiques de consultation / participation en émergence (démocratie participative, urbanisme durable, etc.) : un état des lieux.

DOC # 36 à 39 / Livre 1: Q-62

Quiz no 6 (7 questions)

**SÉANCE # 14 – Période du 12 décembre 2020 (période de réserve en cas de retard)**

**Examen final (30 points), sous forme de take home (14-15 décembre 2020)**

### 3) **LECTURES ET RÉFÉRENCES**

#### **Obligatoires :**

- 1) « Le système municipal en questions », par Pierre Prévost, JFD Éditions (2018), 175 p. (sections 1, 2 et 4.1) (« Livre 1 »)
- 2) « Être un élu municipal, ça peut être génial! », par Pierre Prévost, JFD Éditions (2020), 55 p. (rabais disponible pour les étudiants : code promo « automne10 »). (« Livre 2 »)
- 3) Tous les documents fournis sur Moodle.

En grisé dans le syllabus : les références particulières à certaines séances.

#### **Facultatives :**

Sur le thème des choix de gouvernance municipale et de l'état de la démocratie municipale :

- 1) « Introduction à la vie politique municipale québécoise », sous la direction de Jean-Patrick Brady, Presses de l'Université Laval (2019), 215 p.
- 2) « La politique municipale pour tous : un guide incontournable pour les citoyens et les élus », Pierre-Yves Melançon, Groupéditions éditeurs, 2009.
- 3) Site du MAMOT sur les élections municipales de novembre 2017 : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/organisation-municipale/democratie-municipale/archives-des-resultats-des-elections-municipales/>
- 4) Site du DGEQ : <http://www.electionsquebec.qc.ca/francais/municipal/>



#### **4) ÉVALUATION (sujet à entente en début de session)**

L'évaluation des apprentissages de chaque personne inscrite à ce cours reposera sur quatre éléments diversifiés, tels que décrits ci-après :

**A - Un quiz cumulatif** portant sur la matière vue sur chaque thème (30 questions au total = **30 %**). Les questions (vrai ou faux; choix multiples) valideront la compréhension quant à la matière vue pour chaque thème.

**B – Deux courts travaux individuels de type « take home » (40 %)** qui se présenteront sous la forme suivante:

- a. un questionnaire d'approfondissement portant spécifiquement sur la matière couverte par la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.E.R.M.) **(15 points)**.
- b. Une réflexion sur un thème central à la démocratie municipale indiquée dans les consignes disponibles sur Moodle **(25 points)**;

**C- Un examen final récapitulatif (30 points)** administré les 14 et 15 décembre 2020, portant sur l'ensemble de la matière du cours. Cet examen se présentera sous forme d'énoncés à compléter parmi des choix multiples, d'énoncés à valider (« vrai ou faux ») et d'énoncés à compléter (« dictée trouée »). Les questions référeront autant aux différentes sources choisies parmi la documentation fournie pendant la session qu'à la compréhension globale des concepts et situations décrites pendant la session.

La grille de conversion utilisée dans ce cours est celle du département de Science politique de l'UQAM.

## **ENTENTE D'ÉVALUATION**

### 6.4 Modalités d'application de l'évaluation et de la notation

- a) Si un examen fait partie des modalités d'évaluation, il ne peut intervenir dans le résultat global pour plus de cinquante pour cent (50%). Les autres éléments d'évaluation ne sont pas assujettis à cette disposition ;
- b) si l'évaluation porte sur un unique travail de trimestre, la production de ce travail doit donner lieu à plus d'une évaluation et à l'attribution d'une notation d'étape ;
- c) au fur et à mesure que sont effectuées les évaluations et notations d'étape, l'étudiante, l'étudiant doit en être informé.

### 6.9.2 Objet de l'entente d'évaluation

Compte tenu de ces informations, une entente doit intervenir entre la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues responsable du groupe-cours et les étudiantes, étudiants inscrits à ce groupe-cours sur les aspects particuliers suivants :

- a) le nombre et les échéances des évaluations;
- b) la pondération respective des contenus ou objets d'évaluation dans l'évaluation globale.

Cette entente doit respecter les modalités et échéances déjà établies, lorsque s'effectue une évaluation commune à plusieurs groupes d'un même cours.

### 6.9.3 Procédure

Cette entente doit être consignée et doit intervenir dans les deux semaines qui suivent le début officiel des cours (ou dans un laps de temps proportionnel s'il s'agit d'un cours à horaire spécial). L'entente à laquelle souscrivent la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et la majorité des étudiantes, étudiants présents doit être signée par la professeure, le professeur, la chargée de cours, le chargé de cours, la, le maître de langues et par deux étudiantes, étudiants du groupe-cours qui agissent alors à titre de témoins.

## ÉVALUATION DES ENSEIGNEMENTS

Aux termes de l'article 1.6 de la Politique No. 23, les évaluations doivent dorénavant se faire en ligne et en classe, sauf si les circonstances ne permettent pas une évaluation en ligne, auquel cas elles peuvent être faites sur papier.

Les enseignantes et enseignants seront invités à choisir la plage horaire de 30 minutes (dans le 12<sup>e</sup> ou 13<sup>e</sup> cours du trimestre) où ils réserveront du temps pour que les étudiantes et étudiants procèdent à l'évaluation. Pour tous les étudiants de ce groupe-cours, la période sera alors limitée à cette journée précise. Dans les autres cas, la période entière de deux semaines sera ouverte pour tous les étudiants du groupe-cours.

À noter que cela ne s'applique pas aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles.

<http://www.evaluation.uqam.ca>

## POLITIQUE 16 CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Le harcèlement sexuel se définit comme étant un comportement à connotation sexuelle unilatéral et non désiré ayant pour effet de compromettre le droit à des conditions de travail et d'études justes et raisonnables ou le droit à la dignité.

La Politique 16 identifie les comportements suivants comme du harcèlement sexuel :

Manifestations persistantes ou abusives d'un intérêt sexuel non désirées.

1. Remarques, commentaires, allusions, plaisanteries ou insultes persistants à caractère sexuel portant atteinte à un environnement propice au travail ou à l'étude.
2. Avances verbales ou propositions insistantes à caractère sexuel non désirées.
3. Avances physiques, attouchements, frôlements, pincements, baisers non désirés.
4. Promesses de récompense ou menaces de représailles, implicites ou explicites, représailles liées à l'acceptation ou au refus d'une demande d'ordre sexuel.
5. Actes de voyeurisme ou d'exhibitionnisme.
6. Manifestations de violence physique à caractère sexuel ou imposition d'une intimité sexuelle non voulue.
7. Toute autre manifestation à caractère sexuel offensante ou non désirée.

### Pour plus d'information :

[http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique\\_no\\_16.pdf](http://www.instances.uqam.ca/ReglementsPolitiquesDocuments/Documents/Politique_no_16.pdf)

### Pour obtenir du soutien :

Pour rencontrer une personne ou faire un signalement :

Bureau d'intervention et de prévention en matière de harcèlement

514-987-3000, poste 0886

Pour la liste des services offerts en matière de violence sexuelle à l'UQAM et à l'extérieur de l'UQAM :

<http://www.harcelement.uqam.ca>

CALACS Trêve pour Elles – point de services UQAM :

514-987-0348

calacs @uqam.ca

[www.trevepourelles.org](http://www.trevepourelles.org)

Service de soutien psychologique (Services à la vie étudiante) : 514-987-3185 Local DS-2110

Pour le Service de la prévention et de la sécurité : **514-987-3131**

## CENTRE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL (CDP)

Le CDP est le lieu de rencontre entre le milieu professionnel et l'université. Il a pour mandat d'accompagner les étudiant.e.s dans leur cheminement de carrière.

Par le développement de contacts avec des employeurs, l'établissement de lien avec les milieux de travail et le réseautage avec les diplômé.e.s, le CDP vise à promouvoir la qualité et l'engagement des étudiantes et des étudiants de la Faculté de science politique et de droit de l'UQAM.

**Pour les étudiant.e.s** de la Faculté de science politique et de droit, le CDP...

...Met à leur disposition les outils et le soutien nécessaires à la recherche de stages ou d'emploi professionnels;

...Offre la formation et l'information pertinentes à une insertion efficace sur le marché du travail;

...Organise diverses activités permettant de réaliser toutes les possibilités de carrières qui s'offrent à elles et eux;

...Met sur pieds plusieurs occasions de rencontre et de réseautage avec des employeurs potentiels et des diplômé.e.s de la FSPD.

Passez-vous voir au W-2520!

Suivez notre calendrier d'activités à l'adresse suivante : <https://cdp-fspd.uqam.ca/>

Écrivez-nous au [politique.cdp.fspd@uqam.ca](mailto:politique.cdp.fspd@uqam.ca)

**Aimez notre page Facebook : Centre de développement professionnel – FSPD UQAM**

Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

**La liste non limitative des infractions est définie comme suit :**

- la substitution de personnes ;
- l'utilisation totale ou partielle du texte d'autrui en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence ;
- la transmission d'un travail aux fins d'évaluation alors qu'il constitue essentiellement un travail qui a déjà été transmis aux fins d'évaluation académique à l'Université ou dans une autre institution d'enseignement, sauf avec l'accord préalable de l'enseignante, l'enseignant ;
- l'obtention par vol, manœuvre ou corruption de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document ou matériel non autorisés, ou encore d'une évaluation non méritée ;
- la possession ou l'utilisation, avant ou pendant un examen, de tout document non autorisé ;
- l'utilisation pendant un examen de la copie d'examen d'une autre personne ;



## Guide à l'intention des enseignant(e)s de l'UQAM

### Qu'est-ce que le R18?

C'est le règlement institutionnel sur les infractions de nature académique. La gestion de ce règlement se fait grâce à un logiciel (*Infractions*) automatisé, particulièrement efficace pour faire le suivi des cas de récidive.

### Conditions gagnantes pour éviter le plagiat!

- Mettre l'encart du R18 dans votre plan de cours.
- Parler du plagiat lors du premier cours du trimestre et avant un examen ou la remise d'un travail, ne serait-ce que quelques minutes afin de sensibiliser votre groupe au phénomène et lui dire que de courtes capsules sont à disposition pour se familiariser avec le sujet (voir [www.r18.uqam.ca](http://www.r18.uqam.ca)). Cette information est particulièrement utile aux étudiant(e)s de première année.
- Les orienter vers le site [www.infosphere.uqam.ca](http://www.infosphere.uqam.ca) pour ceux et celles qui désirent un aide-mémoire méthodologique ou qui n'ont pas les bases pour les règles de citation.
- Pour les travaux, bien expliquer en classe et dans le plan de cours le type d'entraide qui est permis ou interdit, c'est-à-dire ce qui est attendu de chacun. Par exemple, deux étudiant(e)s peuvent faire de la recherche et échanger sur leurs découvertes, mais il est important que les travaux soient distincts l'un de l'autre.
- Lors des examens en classe, laisser un espace entre chacun des étudiant(e)s. Si ce n'est pas possible, distribuer des versions différentes du même examen, avec une page frontispice de couleur différente.
- Transmettre des consignes claires lors d'un examen: les étudiant(e)s ne peuvent pas consulter de téléphone ou de montre intelligents. Pas même pour regarder l'heure!
- Si vous êtes témoin de la commission d'une infraction lors d'un examen: noter les informations nécessaires (qui, quoi, comment, quand, où), mais n'enlevez pas la copie d'examen à l'étudiant(e), car cela risquerait de créer une situation conflictuelle et de déranger les autres étudiant(e)s, laissez l'étudiant(e) terminer son examen.
- Si vous avez des soupçons ou même la certitude de la commission d'une infraction académique, ne mettez pas zéro au travail ou à l'examen, mais faites un rapport de signalement. Vous éviterez ainsi deux conséquences possibles :
  - que l'étudiant(e) fasse une demande de révision de note et que votre note soit modifiée puisque vous n'avez pas suivi la bonne procédure;
  - qu'il n'y ait pas de trace de la commission d'une infraction au dossier de l'étudiant(e), échappant ainsi au suivi systématique qui est fait lors de la commission d'une infraction, notamment lors de récidive(s).

### Les étapes lors du dépôt d'un rapport de signalement, version simplifiée

1. Dépôt du rapport de signalement via le logiciel [Infractions](#). C'est tout! C'est rapide et simple!
2. Enquête effectuée par le, la Responsable facultaire des Dossiers d'Infraction Académique ([liste des RDIA](#)).
3. S'il y a une preuve suffisante, le dossier est transmis au Comité facultaire sur les infractions de nature académique.
4. Si l'étudiant(e) est sanctionné(e), il, elle peut aller en appel.

Pour plus d'information, communiquez avec le, la responsable de votre Faculté/École ou [Marc-Olivier Desbiens](#), secrétaire du Comité institutionnel sur les infractions de nature académique.



Tout acte de plagiat, fraude, copiage, tricherie ou falsification de document commis par une étudiante, un étudiant, de même que toute participation à ces actes ou tentative de les commettre, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation ou dans toute autre circonstance, constituent une infraction au sens de ce règlement.

**Les infractions et les sanctions possibles reliées à ces infractions sont précisées aux articles 2 et 3 du [Règlement no 18 sur les infractions de nature académique](#).**

Vous pouvez également consulter des capsules vidéos sur le site [r18.uqam.ca](http://r18.uqam.ca). Celles-ci vous en apprendront davantage sur l'intégrité académique et le R18, tout en vous orientant vers les ressources mises à votre disposition par l'UQAM pour vous aider à éliminer le plagiat de vos travaux.

|| Infosphère est l'un de ces outils indispensables : un guide méthodologique visant à promouvoir les bonnes pratiques en matière de recherche documentaire et de rédaction de travaux. Cet outil vous accompagnera tout au long de vos études et vous permettra d'éviter les pièges du plagiat. Cliquez sur le logo à gauche pour être redirigé vers le site.